

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLOON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-01 Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Guy ROLLAND pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Guy ROLLAND pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
17/12/2025

Holtzheim, le 17 décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy ROLLAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 17 novembre 2025

Il s'agit d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

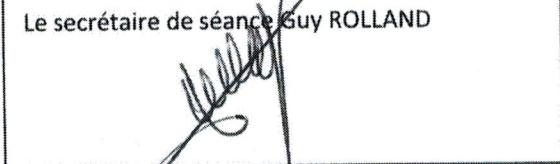
17/12/2025

Holtzheim, le **17** décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy ROLLAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-03 Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 12/35^{ème} pour le Relais Petite Enfance.

En raison d'une augmentation durable et significative de la charge de travail liée à la gestion du Relais Petite Enfance, il est demandé aux élus de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste et de la passer de 12/35^{ème} à 14/35^{ème}.

VU la demande de l'agent en date du 22/10/2025

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025

Considérant l'intérêt du service et la volonté de maintenir la qualité du **service rendu à la population**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression de l'emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet 12/35^{ème}

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non-complet à raison de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

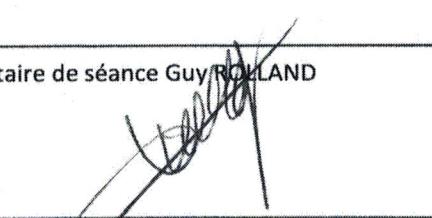
17/12/2025

Holtzheim, le 17 décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance Guy ROLLAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLOU, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-04 Personnel communal : Adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

OUÏ les explications de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- Agent seul :	46 € par mois
- Agent + adulte à charge :	66 € par mois
- Enfant à charge :	7 € par mois
- Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) :	71 € par mois

PREND ACTE :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

17/12/2025

Holtzheim, le 17 décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS



Le secrétaire de séance G. ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-05 Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour les cirques et fixation des droits de place

OUÏ les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du Village et de la Gestion des Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée formalisant les conditions d'accueil et d'occupation du domaine public ainsi que les engagements réciproques entre la Commune et les exploitants du cirque

FIXE la tarification à 30 € (trente euros) par représentation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

17/12/2025

Holtzheim, le **17** décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Guy ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLO, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-06 EMS : Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Holtzheim. Validation du recours aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Holtzheim sont restées d'assiette foncière privée.

Quinze rues ont été identifiées nécessitant une régularisation de leurs statuts (voir ci-dessous).

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et de permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

En application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de soumettre ce point au Conseil Municipal au préalable de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 6 février 2026.

OUÏ les explications de Christian SUDERMANN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, de l'Urbanisme et de l'Organisations des Manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans qui seront annexés à la délibération :

- Rue du Foyer
- Rue de Lingolsheim
- Rue de Sundenheim
- Rue du Château
- Rue du Commerce
- Rue des Serruriers
- Rue des Maires Raedel
- Rue de Wolfisheim
- Rue de la Croix
- Rue de Hangenbieten
- Rue de l'Angle
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Paix
- Rue de l'Ecole
- Rue des Jardins.

APPROUVE l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
17 /12/2025
 Holtzheim, le **17** décembre 2025
 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance Guy ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-07 Projets sur l'espace public :

Programmation 2026 : Voirie, Plan vélo, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau, Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2025.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

HOLTZHEIM

Opération	2026HOL01			HOLTZHEIM			Etudes et travaux			1
Site projet	RUES DES JEUX ET DE LA CROIX									
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Complet		Fin	Complet				
Mois Total Prévisionnel				180 000 €	MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

Assainissement	Etat d'entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000
				Total délibéré EMS			180 000

Opération	2023HOL01			HOLTZHEIM			Suite études et travaux			2
Site projet	RUE D'ENTZHEIM									
Tronçon / tranche	4/4	Debut	Rue de l'Ecole		Fin	Rue Schweitzer				
Mois Total Prévisionnel				380 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN + T12	AMO	non
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Feux	Création				Trix en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Posé				Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	10 000
				Total délibéré EMS						30 000

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS02			PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			3
Site projet	LIAISON MODES ACTIFS ENTRE LES COMMUNES D'ACHENHEIM ET DE HOLTZHEIM (RM222)									
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Achenheim		Fin	Holtzheim				
Mois Total Prévisionnel				1 501 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non
Voirie & équipements	Création	Piste cyclable	Aménagement				Trix en profondeur	Type Marché	MAPA	685 000
				Total délibéré EMS						685 000

Opération	2024EMS17			PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			4
Site projet	REFECTION DE LA RM400 - entre la RM222 et la M35 (Eutzheim - Holtzheim - Geispolsheim)									
Tronçon / tranche	3/4	Debut	RM222		Fin	M35				
Mois Total Prévisionnel				3 200 000 €	MOE	Externe	Tableau	Ex RM	AMO	non
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection				Trix en faible profondeur	Type Marché	MAPA	800 000
				Total délibéré EMS						800 000

Le rapport de L'EMS :

« Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont du Canal à Plobsheim ou le pont rue de Gaulle à Schiltigheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, peu de nouvelles opérations sont initiées, les crédits permettant principalement de compléter des opérations en cours d'études ou de travaux,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2026 concerne le réaménagement de la rue de Pfulgriesheim à Lampertheim avec le démarrage des études,

- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2026 verra le lancement des études sur les berges Est du Canal à Illkirch, l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau ou la création d'une passerelle sur le canal de la Marne au Rhin au niveau de l'écluse à Vendenheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la rue Alfred Kastler à Illkirch, de la RM37 à Reichstett, ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 K€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Hoenheim ou Bischheim sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme les opérations du projet Arc Ouest.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et la commune de Bischheim.

Les opérations du programme 2026 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des communes concernées
après en avoir délibéré*

APPROUVE

- *le programme voirie 2026 ;*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées :*
 - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
 - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
 - *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,*

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

AUTORISE la Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
 - o *l'occupation temporaire du terrain ;*
 - o *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à déposer, pour les opérations concernées, toutes les demandes d'autorisations, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des projets ;*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).*

DECIDE

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2026 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

17/12/2025

Holtzheim, le **17** décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance GUY ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 20

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-08 SIG métropolitain : Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'EMS par ses communes membres et services associés

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention + présentation ci-annexées).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en

outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Au vu de l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
17/12/2025

Holtzheim, le **17** décembre 2025
 Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance GUY ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 25
Conseillers présents : 20
Procurations : 5

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPPER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Rose NIEDERMEYER Procuration à Chantal LEONARD
Marie-Claire OSWALD Procuration à Christian SUDERMANN
Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Vincent WAGNER Procuration à Fabienne UHLMANN
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025/12/15-09 Opérations budgétaires : DBM n°4

VU le budget primitif 2025,

VU les DBM n°1, n°2 et n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2025 :

Fonctionnement dépenses :

DIMINUE le compte 60612/020 « Fournitures non stockables – Energie – Electricité » de 15 000 € (quinze mille euros)

VOTE une dépense de 1 200 € (mille deux cents euros) au compte 60628/020 « Fournitures non stockées – Autres fournitures non stockées »

DIMINUE le compte 60632/020 « Fournitures non stockées – Fournitures de petit équipement » de 5 000 € (cinq mille euros)

VOTE une dépense de 400 € (quatre cents euros) au compte 6065/313 « Fournitures non stockées – Livres, disques, cassettes... »

VOTE une dépense de 500 € (cinq cents euros) au compte 611/020 « Contrats de prestations de services »

VOTE une dépense de 1 500 € (mille cinq cents euros) au compte 615228/020 « Entretien et réparations sur autres bâtiments »

VOTE une dépense de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 615231/020 « Entretien et réparations sur voiries »

DIMINUE le compte 615232/020 « Entretien et réparations sur réseaux » de 14 000 € (quatorze mille euros)

VOTE une dépense de 3 000 € (trois mille euros) au compte 61551/020 « Entretien et réparations sur matériel roulant »

DIMINUE le compte 6156/020 « Maintenance » de 12 000 € (douze mille euros)

VOTE une dépense de 2 000 € (deux mille euros) au compte 6161/020 « Primes d'assurance multirisques »

DIMINUE le compte 6168/020 « Autres primes d'assurance » de 3 000 € (trois mille euros)

DIMINUE le compte 62268/020 « Autres honoraires, conseils... » de 3 000 € (trois mille euros)

VOTE une dépense de 1 100 € (mille cent euros) au compte 6227/020 « Frais d'actes et de contentieux »

VOTE une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 6232/020 « Fêtes et cérémonies »

VOTE une dépense de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) au compte 6234/020 « Réceptions »

DIMINUE le compte 6237/020 « Publications » de 5 000 € (cinq mille euros)

VOTE une dépense de 1 500 € (mille cinq cents euros) au compte 6238/020 « Publicité, publications, relations publiques – divers »

DIMINUE le compte 6247/212 « Transports collectifs de personnel » de 1 000 € (mille euros)

VOTE une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 6284/020 « Redevance pour services rendus »

VOTE une dépense de 600 € (six cents euros) au compte 6378/020 « Autres impôts, taxes (autres organismes »

VOTE une dépense de 100 € (cent euros) au compte 6331/020 « Versement mobilité »

VOTE une dépense de 900 € (neuf cents euros) au compte 6336/020 « Cotisations au CNFPT et au CDGFPT »

DIMINUE le compte 64111/020 « Personnel titulaire – Rémunération principale » de 6 000 € (six mille euros)

VOTE une dépense de 2 800 € (deux mille huit cents euros) au compte 64118/020 « Personnel titulaire – Autres indemnités »

DIMINUE le compte 64131/020 « Personnel non titulaire – Rémunérations » de 5 000 € (cinq mille euros)

DIMINUE le compte 64138/020 « Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités » de 1 500 € (mille cinq cents euros)

DIMINUE le compte 64168/020 « Autres emplois aidés » de 5 000 € (cinq mille euros)

DIMINUE le compte 6451/020 « Cotisations à l'URSSAF » de 5 000 € (cinq mille euros)

VOTE une dépense de 100 € (cent euros) au compte 6455/020 « Cotisations pour assurance du personnel »

VOTE une dépense de 2 100 € (deux mille cent euros) au compte 6458/020 « Cotisations aux autres organismes sociaux »

DIMINUE le compte 6478/020 « Autres charges sociales diverses » de 3 000 € (trois mille euros)

VOTE une dépense de 900 € (neuf cents euros) au compte 7392221/01 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

VOTE une dépense de 59 500 € (cinquante-neuf mille cinq cents euros) au compte 023/01 « Virement de la section d'investissement »

DIMINUE le compte 65311/020 « Indemnités de fonction (élus) » de 5 000 € (cinq mille euros)

DIMINUE le compte 65315/020 « Formations (élus) » de 2 000 € (deux mille euros)

DIMINUE le compte 6541/020 « Créances admises en non-valeur » de 1 300 € (mille trois cents euros)

VOTE une dépense de 7 000 € (sept mille euros) au compte 6558/020 « Autres contributions obligatoires »

DIMINUE le compte 65731/0250 « Subventions de fonctionnement à l'Etat » de 2 000 € (deux mille euros)

DIMINUE le compte 657341/020 « Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP » de 2 000 € (deux mille euros)

DIMINUE le compte 65748/020 « Subventions de fonctionnement aux autres communes » de 8 000 € (huit mille euros)

VOTE une dépense de 300 € (trois cents euros) au compte 657381/020 « Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux »

VOTE une dépense de 200 € (deux cents euros) au compte 6817/01 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »

Fonctionnement recettes :

VOTE une recette de 1 200 € (mille deux cents euros) au compte 70311/01 « Concession dans les cimetières »

VOTE une recette de 2 000 € (deux mille euros) au compte 73212/01 « Dotation de solidarité communautaire »

DIMINUE le compte 73223/020 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 hab. » de 17 000 € (dix-sept mille euros)

VOTE une recette de 18 000 € (dix-huit mille euros) au compte 74751/313 « Participations GFP de rattachement »

DIMINUE le compte 752/020 « Revenus des immeubles » de 5 000 € (cinq mille euros)

VOTE une recette de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 756/020 « Libéralités reçues »

DIMINUE le compte 75888/020 « Autres produits divers de gestion courante » de 8 000 € (huit mille euros)

VOTE une recette de 200 € (deux cents euros) au compte 7817/01 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants »

Investissement dépenses :

VOTE une dépense de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) au compte 21611/01 « Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents »

VOTE une dépense de 1 000 € (mille euros) au compte 21831/212 « Matériel informatique scolaire »

DIMINUE le compte 21838/212 « Autre matériel informatique » de 1 000 € (mille euros)

VOTE une dépense de 1 416 € (mille quatre cent seize euros) au compte 21318/313 « Constructions autres bâtiments publics »

DIMINUE le compte 2313/281 « Constructions (en cours) » de 38 916 € (trente-huit mille neuf cent seize euros)

Investissement recettes :

VOTE une recette de 59 500 € (cinquante-neuf mille cinq cents euros) au compte 021/01 « Virement de la section de fonctionnement »

DIMINUE le compte 10226/01 « Taxe d'aménagement » de 53 000 € (cinquante-trois mille euros)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60512-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electrolyte	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-020 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-313 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voitures	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils...	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-020 : Réceptions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-212 : Transports collectifs du personnel	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-020 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	58 000,00 €	22 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunerations	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois aidés	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 500,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et Intercom	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Alténuations de produits	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65731-020 : Subventions de fonctionnement à l'Etat	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657341-020 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 300,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-01 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-73223-020 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	2 000,00 €
R-74751-313 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-758-020 : Liberalités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	1 600,00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 76 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	103 800,00 €	96 800,00 €	30 000,00 €	23 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
D-21318-313 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	1 416,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21611-01 : Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-212 : Matériel informatique scolaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-212 : Autre matériel informatique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	46 416,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	38 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 916,00 €	46 416,00 €	53 000,00 €	59 500,00 €
Total Général		-500,00 €		-500,00 €

Au 15 décembre 2025, le budget s'équilibre à 3 528 457 € (trois millions cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante-sept euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 339 956 € (un million trois cent trente-neuf mille neuf cent cinquante-six euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
17/12/2025

Holtzheim, le 17 décembre 2025

Madame le Maire, Pia IMBS

Le secrétaire de séance GUY ROLLAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.